

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 8 juin 1957 fixant les temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de broderies d'uniformes effectués à domicile (p. 6511).

Arrêté du 27 juin 1957 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 6512).

Santé publique et population.

Arrêtés portant radiation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (inspection de la santé) (p. 6512).

Emplois réservés: Nomination (p. 6512).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du mercredi 26 juin 1957. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur des services et d'administrateur traducteur de l'Assemblée nationale (p. 6512).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission, de sous-commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6515).

INFORMATIONS RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 6516).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6517).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande (additif) (p. 6517).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (rectificatif) (p. 6517).

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 6517).

Liste des banques inscrites au 1^{er} juillet 1957 (p. 6518).

Résultats du tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris de la loterie nationale 1957 (p. 6553).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6554).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au centre départemental de physiologie de Sarrebourg (Moselle) (p. 6557).

Annonces (p. 6558).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 68 et 69. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n^{os} 2483 (suite) à 2565 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n^o 57-740 du 1^{er} juillet 1957 complétant la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. — Il est ajouté à la loi du 2 mai 1930 un article 8 *bis* ainsi conçu:

« Art. 8 bis. — Lorsque le classement prévoit la conservation ou l'aménagement d'un site ou d'un monument naturel en réserve naturelle où des sujétions spéciales pourront être imposées en vue de la conservation et de l'évolution des espèces, le classement est prononcé avec l'accord du ministre de l'agriculture, sur proposition du conseil national de la protection de la nature en France et après avis des commissions départementales et supérieure des sites, perspectives et paysages.

« L'arrêté ou le décret en conseil d'Etat prononçant le classement dans les conditions prévues aux articles 6, 7 et 8 de la présente loi précise s'il y a lieu les prescriptions spéciales que devront observer les propriétaires des parcelles de terrains compris dans la réserve naturelle ».

Art. 2. — A l'article 21 (Titre IV. — Dispositions pénales) de la loi du 2 mai 1930, après: « Toute infraction aux dispositions de l'article 4, paragraphe 2 (modification sans avis préalable d'un monument naturel ou d'un site inscrit) », ajouter: « de l'article 8 *bis* (sujétions spéciales imposées dans les réserves naturelles) ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 1957.

RENÉ COÛY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAENOURY.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Loi n^o 57-740. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Conseil de la République:

Projet de loi (n^o 43, session 1956-1957);

Rapport de M. Delalande au nom de la commission de l'éducation nationale (n^o 430, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 24 janvier 1957.

Assemblée nationale:

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n^o 3881);

Rapport de Mlle Rumeau au nom de la commission de l'éducation nationale (n^o 4813);

Adoption, sans débat le 21 juin 1957.